

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR UN ELU

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 24 mars 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 28 mars 2022

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : TERRIEN Emmanuel

Secrétaire de séance : MARCHAIS Violette

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux représentés : 2

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

Arrivée de STERCHI Charles à 20h48

REPRÉSENTÉS : PREL Elisabeth donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN

LEYGONIE Laurent donne pouvoir à Olivier EVAIN

Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe aux finances, explique que la Commune a fait le choix d'un logiciel gratuit de questionnaire en ligne afin de toucher la population sur le thème de la mise en place d'un marché de commerçants. La restitution des réponses est gratuite dans le cas où le nombre de réponses est inférieur à 200. Toutefois, plus de 250 réponses sont parvenues et le paiement d'un abonnement mensuel de 24,00€ TTC était nécessaire afin de récupérer la cinquantaine de réponses supplémentaires.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

CONSIDERANT que la société Drag'n Survey, gestionnaire de ce logiciel, n'accepte que les paiements par Carte Bancaire pour des abonnements mensuels et que la Commune ne dispose pas actuellement de ce moyen de paiement ;

CONSIDERANT que Sylvie PERRAUD, adjointe à la Vie Economique, a fait le choix, au regard d'une certaine urgence et faute de moyen de paiement alternatif, de régler l'abonnement mensuel de 24,00€ TTC sur ses deniers personnels via Carte Bancaire.

CONSIDERANT que le remboursement des frais avancés par un élu nécessaire
Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement à l'adjointe Sylvie PERRAUD des frais avancés d'un montant de 24,00€ ;
- **DIT** que le remboursement sera engagé par la Commune sur la base des justificatifs fournis par l'intéressé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 28 mars 2022

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN


